

RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2020

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LA DATE DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est désire se prévaloir des dispositions de l'article 1026 du Code municipal afin de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Ouellet, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le règlement portant le numéro 297-2020 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1


Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.


ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, aura lieu le deuxième jeudi du mois de juin au lieu du troisième jeudi du mois de juin.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


André Paradis, préfet


Sabin Larouche, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :

14 janvier 2020

Dépôt du projet de règlement :

14 janvier 2020

Adoption du règlement :

11 février 2020

Publication du règlement :

19 février 2020